

Conférence aux communes 2026

Guide de la déclaration d'impôts 2025

Service cantonal des contributions (SCC)



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit VSTax et l'application Tell Tax pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez le guide de taxation sur notre site internet <http://www.vs.ch/impots>
- Pour l'utilisation du VSTax-QR (Tell Tax sans login) vous avez la possibilité de consulter une vidéo explicative en cliquant sur les liens suivants :
 - https://www.vs.ch/vstaxqr_fr



Ordre du jour

Florent Germanier

Responsable de la formation et de l'information

- Modifications légales au 1^{er} janvier 2025 et nouvelles directives
- Suppression de la valeur locative
- Imposition individuelle
- Perception de l'impôt communal

Pierrot Quarroz

Responsable du bureau des taxes cadastrales

- Blatten
- Communication valeurs fiscales
- Succession non partagée
- Gestion centralisée des données cadastrales

Dietmar Willa

Chef de la section du Team Administratif

Vanessa Pellet

Adjointe de la section du Team Administratif

- Planning pour les retours des déclarations d'impôts 2025
- Informations du team administratif
- Nouveautés VSTax / Tell Tax
- Logins Outlook et FidCom

Thèmes abordés

Florent Germanier

Responsable de la formation et de
l'information

- Nouveautés fiscales 2025
- Nouvelle directive
- Nouveautés fiscales prévues pour 2026
- Futurs défis du service

Frais de déplacement

ART. 22 AL. 1 LET. A LF

RUBRIQUE 1910

FRAIS DE DÉPLACEMENTS

- Modification de l'art. 22 al. 1 let. a LF :

Dès l'année fiscale 2025, 75 ct/km pour les 15'000 premiers kilomètres

Applicable par anticipation également pour l'IFD (entrée en vigueur officielle dès le 01.01.2026, modification de l'Ordonnance sur les frais professionnels – RS 642.118.1)

- Aucune modification s'agissant du forfait pour le vélo (CHF 700.-/an) et pour les scooters et motocycle de plus de 50 cm³ (40ct/km)
- Aucune modification pour le calcul des dépenses professionnelles dès 15'001 km

FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Art. 1 al. 1 de l'Ordonnance du DFF sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct (RS 642.118.1) :

«¹ Au titre des dépenses professionnelles des personnes exerçant une activité lucrative dépendante, le contribuable peut déduire les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu et ayant un rapport de causalité direct avec lui.»

FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Implique une modification de la règle pour les repas à domicile :

Auparavant, jusqu'à 10 km sans cantine ou 5 km avec cantine : retour au domicile pour le repas de midi

- 10 km x 2 trajets x 220 jours x 70 ct = CHF 3'080.-, plus économique que la pleine déduction des repas à l'extérieur (CHF 3'200.-)
- 5 km x 2 trajets x 220 jours x 70 ct = CHF 1'540.-, plus économique que de la déduction partielle des repas à l'extérieur (CHF 1'600.-)

Dès 2025 :

- 10 km x 2 trajets x 220 jours x 75 ct = CHF 3'300.-, moins économique que la pleine déduction des repas à l'extérieur (CHF 3'200.-)
- 5 km x 2 trajets x 220 jours x 75 ct = CHF 1'650.-, moins économique que de la déduction partielle des repas à l'extérieur (CHF 1'600.-)

FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Nouvelle règle dès 2025 :

Jusqu'à 9 km par trajet (sans cantine) ou jusqu'à 4 km par trajet (avec cantine) : retour au domicile pour le repas de midi

Dès 10 km par trajet (sans cantine) ou dès 5 km par trajet (avec cantine) : déduction des frais de repas

Frais de garde des enfants par des tiers

ART. 29 AL. 1 LET I LF

RUBRIQUE 2512

FRAIS DE GARDE PAR DES TIERS

- Modification de l'art. 29 al. 1 let i LF :

Augmentation de la déduction des frais de garde par des tiers de CHF 3'110.- (2024) à CHF 10'000.- (dès 2025)

Aucune modification de la déduction pour les frais de garde de ses propres enfants, limitation maintenue à CHF 3'130.- (indexation, + CHF 20.- par rapport à 2024)

Fortune

Montants exonérés

ART. 59 AL. 1 LF

RUBRIQUE 3900

DÉDUCTIONS FORFAITAIRES

- Modification de l'art. 59 al. 1 LF :

Augmentation de la déduction forfaitaire sur la fortune pour les personnes mariées ou les personnes seules ayant droit à la déduction pour enfant selon l'art. 31 al. 1 let. b LF :

CHF 60'000.- → CHF 90'000.-

Augmentation de la déduction forfaitaire sur la fortune pour les personnes seules :

CHF 30'000.- → CHF 45'000.-

DÉDUCTIONS FORFAITAIRES

- Introduction de l'art. 59 al. 1 let. a^{bis} LF, spécifique pour les concubins :

Pour les personnes vivant en concubinage, la déduction de CHF 90'000.- est, quelle que soit leur situation familiale, partagée par moitié entre les concubins

Ce qui change :

Jusqu'au 31.12.2024, les concubins avec enfants en commun bénéficiaient, chacun, de la déduction maximum prévue à la lettre a.

Indexation des déductions

ART. 29 ET 31 LF

SELON ART. 236 LF ET ART. 42a RALF

DÉDUCTIONS GÉNÉRALES ET MONTANTS EXONÉRÉS

- Indexation des déductions générales (art. 29 LF) et des montants exonérés (art. 31)

Les déductions adaptées
peuvent être consultées
Sur notre site internet :

Rechercher

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

[Accueil](#)

[Personnes physiques](#)

[Personnes morales](#)

[Fiduciaires](#)

[Communes](#)

[Liens](#)

[VSTax](#)

[Tell Tax](#)

[Guide de taxation](#)

[Directives](#)

[News](#)

[Calculateur d'impôts](#)

Service cantonal des contributions

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et de l'énergie. Il compte environ 240 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.).

Avec cette charte, nous nous engageons à offrir des prestations modernes et intuitives.

DÉDUCTIONS FORFAITAIRES

[Période fiscale 2025](#)

[Anciennes périodes fiscales](#)

BASE LÉGALE

- [Impôts - Législation cantonale](#)
- [Impôts - Législation fédérale](#)

NEWS

Indexation des taux

ART. 32 AL. 4 LF

TAUX D'IMPOSITION

- Indexation des taux de l'impôt cantonal sur le revenu de 6%

2024 : 167 %

2025 : 173 %

Rentes viagères

ART. 22 AL. 3 LIFD

ART. 18 AL. 4 LF

RENTES VIAGÈRES

- Introduction d'un calcul pour définir la part de rendement imposable des rentes viagères :

Art. 22 al. 3 let. a LIFD : Assurances de rentes viagères soumises à la loi du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA)

$$\text{part de rendement} = \left[1 - \frac{(1 + m)^{22} - 1}{22 \cdot m \cdot (1 + m)^{23}} \right] \cdot 100 \%$$

Art. 22 al. 3 let. c LIFD : Assurances de rentes viagères étrangères ou contrats de rentes viagères / entretien viager

$$\text{part de rendement} = \left[1 - \frac{(1 + r)^{22} - 1}{22 \cdot r \cdot (1 + r)^{23}} \right] \cdot 100 \%$$

ASSURANCES SOUMISES À LA LCA

Rentes soumises à la LCA :

Part de rendement calculée sur la base du taux d'intérêt technique maximal applicable à la conclusion du contrat.

Le montant imposable sera attesté par l'assurance.

- Seule la part de rendement doit être déclarée dans la rubrique 610

ASSURANCES ÉTRANGÈRES OU CONTRATS PRIVÉS

Assurances et contrats non soumis à la LCA :

Part de rendement déterminée sur la base du rendement annualisé, augmenté de 0.5 point de pourcentage, des obligations émises par la Confédération pour une période de 10 ans au cours de l'année fiscale concernée et des neuf années précédentes (2016 à 2025)

2016 : - 0.36 %	2021 : - 0.23 %
2017 : - 0.07 %	2022 : 0.83 %
2018 : 0.03 %	2023 : 1.03 %
2019 : - 0.49 %	2024 : 0.57 %
2020 : - 0.52 %	2025 : 0.32 %

Moyenne 2016 – 2025 : 0.11%

Moyenne augmentée de 0.5 points de % : 0.61% (r)

ASSURANCES ÉTRANGÈRES OU CONTRATS PRIVÉS

Pour l'année 2025, le taux de rendement des rentes viagères est fixé à :

7%

Rachat pilier 3a

ART. 7a OPP 3

RACHAT PILIER 3A

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- Première période rachetable = 2025
- Premiers rachats possibles uniquement dès 2026

Rachats soumis à conditions :

1. Rachat limité aux 10 dernières années (art. 7a al. 1 let. a OPP 3)
2. Droit de cotiser au cours de l'année concernée par le rachat (art. 7a al. 1 let. b OPP 3)
3. Versement de la cotisation maximale admise pour l'année durant laquelle le rachat est effectué (art. 7a al. 1 let. c OPP 3)
4. Cotisations de rachats ne doivent pas être supérieurs, l'année du rachat, à la petite déduction du pilier 3a (art. 7a al. 2 OPP 3)
5. Lacune de cotisations pour une année donnée à combler en un seul versement (art. 7a al. 3 OPP 3)

Impôt sur les successions et donations

ART. 112 AL. 1 LET. A LF

IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS

- Modification de l'art. 112 al. 1 let. a LF :

Exonération des successions et des donations effectuées en faveur des personnes vivant en concubinage éprouvé depuis 5 ans au moins ou qui ont un enfant en commun

- Taux d'imposition de 25% jusqu'en 2024 à 0% en 2025

IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS

- Modification de l'art. 112 al. 1 let. b LF :

Exonération des parts successorales dont le montant net ne dépasse pas 20'000 francs (auparavant 10'000 francs)

Exonération des donations dont la somme annuelle est inférieure à 10'000 francs (auparavant 2'000.- francs)

Nouvelle directive

DIRECTIVE N° 7.07a DU 16 JANVIER 2026

RUBRIQUE 2565

FORFAIT POUR RÉGIMES ALIMENTAIRES SPÉCIAUX

- Remplacement de la directive n° 7.07 du 13 janvier 2023

Réintroduction d'un forfait de CHF 1'500.-, admis dans le cadre des frais de maladie et d'accident (soumis au calcul de la franchise), pour les personnes devant suivre un régime alimentaire permanent pour des raisons vitales (diabète, cœliaquie).

Application de manière anticipée de la circulaire AFC n° 11 actuellement en cours de révision.

Entrée en vigueur de la nouvelle circulaire AFC prévue pour la période fiscale 2026 ou 2027.

Nouveau formulaire

FORMULAIRE POUR AIDANTS BÉNÉVOLES
RUBRIQUE 2515

FORMULAIRE POUR AIDANTS BÉNÉVOLES

- Le formulaire pour aidants bénévoles a été modifié et simplifié, en collaboration avec l'association Proches Aidants Valais, afin de limiter l'appréciation possible tant par le médecin ou le CMS que par l'autorité de taxation une fois le formulaire rempli.
- L'art. 31 al. 1 let. i LF fixe trois conditions pour l'octroi de la déduction :
 1. L'aide apportée doit être régulière
 2. A défaut des prestations de l'aidant bénévole, la personne aidée devrait séjourner dans un EMS ou en institution
 3. L'état de santé de la personne aidée doit être attestée par un médecin ou le CMS.

FORMULAIRE POUR AIDANTS BÉNÉVOLES

Dans le nouveau formulaire, la partie « Données relatives à l'impotence » a été remplacée par une seule et unique question afin de répondre aux deux premières conditions prévues par la loi :

« A défaut des prestations régulières de l'aidant bénévole pour les actes ordinaires de la vie (se lever, s'asseoir, se vêtir, se dévêtir, manger, faire sa toilette, prendre des médicaments ou se déplacer), le patient devrait-il séjourner dans un EMS ou en institution ? »

FORMULAIRE POUR AIDANTS BÉNÉVOLES

1. Régularité

La terminologie « *d'actes ordinaires de la vie* » est reprise de la terminologie relative aux allocations pour impotence.

Au vu de la nature des actes en question, des prestations doivent être fournies quotidiennement par l'aidant bénévole ou, à tout le moins, plusieurs fois par semaine s'agissant notamment de la toilette qui peut ne pas être réalisée tous les jours.

Seule une aide quotidienne ou quasi-quotidienne justifie une telle déduction forfaitaire.

FORMULAIRE POUR AIDANTS BÉNÉVOLES

2. A défaut de prestations de l'aidant bénévole, la personne devrait être placée en EMS ou en institution

La terminologie actuelle ne précise pas que l'aide doit être apportée par l'aidant bénévole mais parle uniquement de « prestations de tiers ».

Le formulaire a donc été adapté afin de ne faire référence qu'aux prestations de l'aidant bénévole puisque c'est précisément ces prestations qui doivent permettre le maintien au domicile de la personne aidée.

Les prestations de tiers, notamment le CMS, ne sont, dans le cadre de cette déduction, pas déterminantes.

FORMULAIRE POUR AIDANTS BÉNÉVOLES

Période fiscale :

Nouveau formulaire :

- Déjà disponible en ligne dans le guide de taxation à la place de l'ancien formulaire

Attestation de la dépendance de tiers dans le cadre de la déduction pour aidant bénévole selon l'art. 31 al. 1 let. i. Merci de compléter chaque rubrique du document					
Renseignements sur les contribuables aidants bénévoles (si plus de trois aidants bénévoles, veuillez, s'il vous plaît, utiliser un second formulaire)					
Aidant(s) bénévole(s)					
	Aidant bénévole	%	Aidant bénévole	%	Aidant bénévole
Nom et prénom					
Adresse					
Domicile					
Date de naissance					
Téléphone					
Informations sur la personne nécessitant des soins					
☐ Madame ☐ Monsieur					
Nom:			Prénom:		
Adresse:			Domicile :		
Date de naissance			N° tél. :		
Le patient bénéficie-t-il des prestations de soins du CMS ou d'une organisation de soins et d'aide à domicile autorisée ?					
☐ oui, depuis: ☐ non					
Le patient perçoit-il une allocation pour impotent ?					
☐ oui ☐ non					
Si oui, à quel degré d'impotence correspond l'allocation versée ?					
☐ faible ☐ moyenne ☐ grave					
Données relatives à l'impotence					
A défaut des prestations régulières de l'aidant bénévole pour les actes ordinaires de la vie (se lever, s'asseoir, se vêtir, se dévêtir, manger, faire sa toilette, prendre des médicaments ou se déplacer), le patient devrait-il séjourner dans un EMS ou en institution ?					
☐ oui ☐ non					
Date, timbre et signature					
date:			date:		
Signature(s) de(s) l'aidant(s) bénévole(s)			Timbre et signature du médecin, du CMS ou du responsable de l'organisation de soins et d'aide à domicile		

Nouveautés fiscales pour 2026

RÉVISION LF

RÉVISION LF

Au programme de l'année prochaine :

- Augmentation de la déduction pour les primes de l'assurance-maladie (*art. 29 al. 1 let. g LF*)
- Augmentation de la déduction sur le revenu de l'un des conjoints (*art. 29 al. 2 LF*)
- Augmentation de la déduction pour les étudiants du degré tertiaire devant loger hors du canton (*art. 31 al. 1 let. h LF*)
- Introduction d'une déduction pour les personnes en âge AVS poursuivant une activité lucrative (*art. 31 al. 1 let. j LF*)
- Introduction d'une déduction pour les rentiers AVS vivant seuls (*art. 32 al. 3 let. d LF*)
- Modification de l'imposition des gains de loterie (*art. 33c LF*)
- Augmentation de l'abattement sur la valeur des participations qualifiées (*art. 56 al. 4 LF*)
- Adaptation du barème cantonal pour l'impôt sur le revenu, classe de revenu imposable (*art. 32 al. 1 LF*)

Et pour les années futures

-
- ABOLITION DE LA VALEUR LOCATIVE
 - IMPOSITION INDIVIDUELLE
 - PERCEPTION DES IMPÔTS COMMUNAUX PAR LE CANTON

ABOLITION DE LA VALEUR LOCATIVE

Entrée en vigueur au plus tôt en 2028

Qu'est-ce que l'on sait déjà :

- *Déduction limitée des intérêts passifs*
- *Frais d'entretien d'immeubles plus déductibles pour les biens occupés personnellement*

Qu'est-ce qui doit encore être décidé :

- *Maintien des possibilités de déductions pour les frais d'économie d'énergie*
- *Introduction d'une taxe sur les résidences secondaires*

IMPOSITION INDIVIDUELLE

Selon votation du 8 mars prochain

Ce qui changerait :

- *Imposition séparée de tous les contribuables mariés*
- *Un seul barème applicable pour tous les contribuables*
- *Suppression de l'ensemble des déductions pour couples mariés*
- *Révision nécessaire de l'ensemble de la loi fiscale (barème / déductions)*
- *Multiplication des dossiers fiscaux à traiter*
- *Surcharge de travail dans les administrations cantonales et communales*

- *Pertes fiscales indéterminées pour le canton et les communes*

PERCEPTION DES IMPÔTS COMMUNAUX PAR LE SCC

Entrée en vigueur prévue initialement au 1er janvier 2028

Repoussée au 1er janvier 2030 en raison du manque de ressources

Thèmes abordés

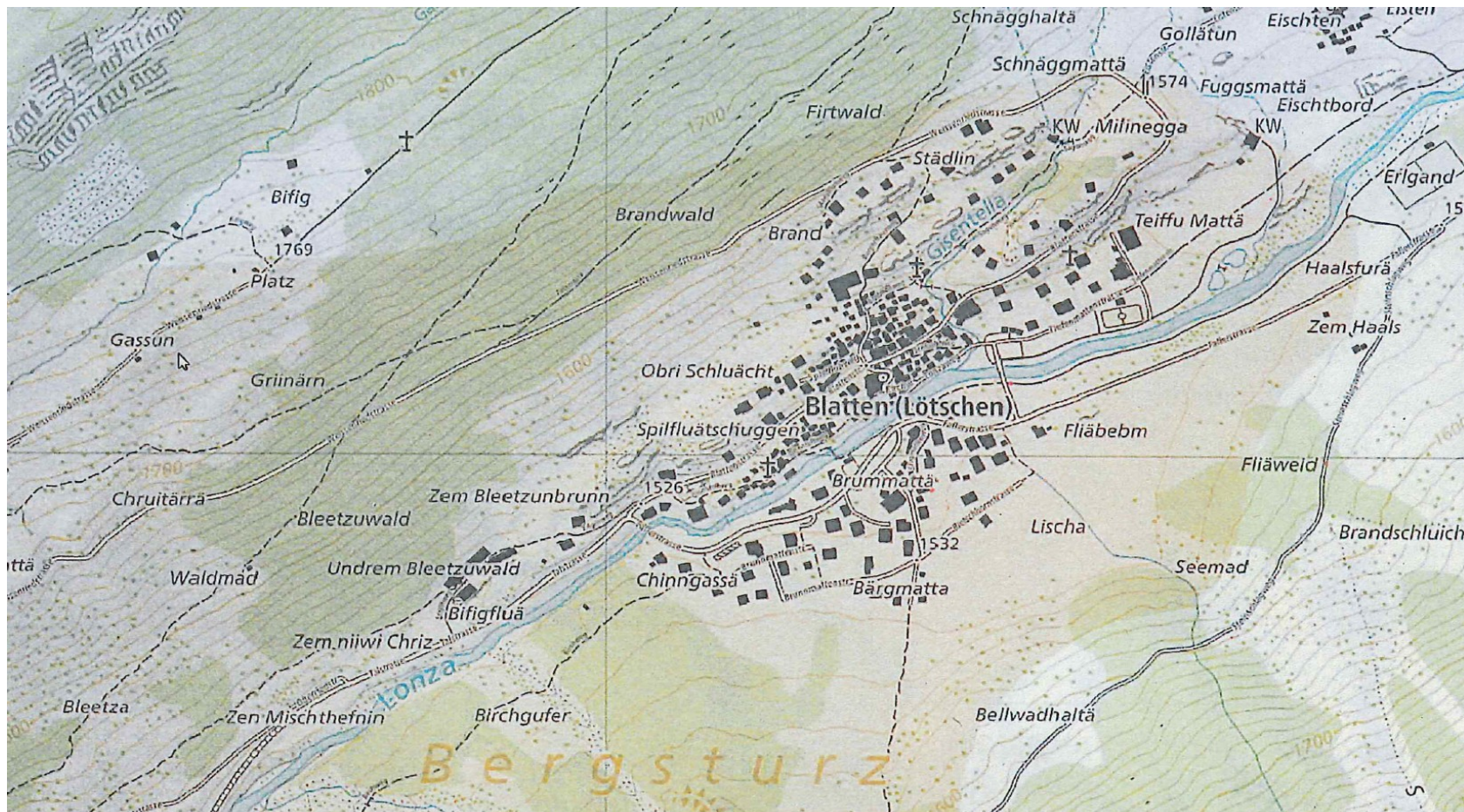
Pierrot Quarroz

Responsable du bureau des taxes
cadastrales

- Blatten
- Communication valeurs fiscales
- Succession non partagée
- Gestion centralisée des données cadastrales

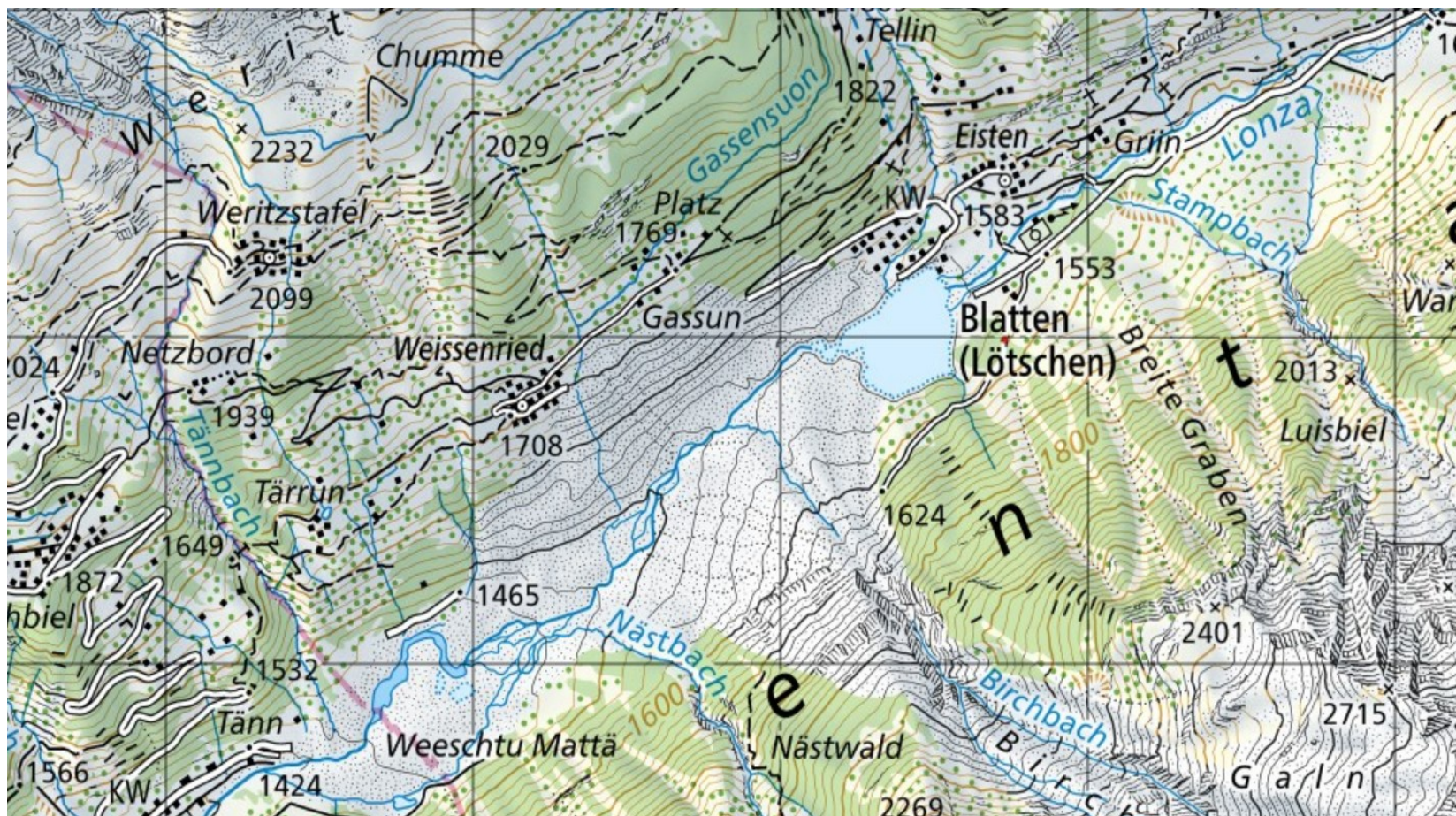
BLATTEN VALEURS FISCALES - FORAINS

Vue de Blatten avant l'écroulement



BLATTEN VALEURS FISCALES - FORAINS

Vue de Blatten après l'éboulement



BLATTEN VALEURS FISCALES - FORAINS

Au vu des événements survenus en mai 2025

- ✓ la plupart des immeubles de la commune de Blatten a disparu sous l'éboulement
- ✓ les autres ne sont plus utilisables ou ne sont pas accessibles

Les valeurs cadastrales devront être mises à jour pour tenir compte de la nouvelle situation.

Cette actualisation formelle ne pouvant pas être effectuée, en raison des nombreuses incertitudes liées au sort de certains immeubles ainsi que de l'introduction de la reprise des données du cadastre dans le registre foncier fédéral.

De plus, il est impossible d'accéder sur le territoire communal.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, **la valeur fiscale de tous les immeubles bâtis et non-bâtis de la commune de Blatten est réduite à zéro pour la période 2025.**

COMMUNICATION

VALEURS FISCALES «PP –PM»

Demande de numéros de contribuables (PP) ou IDE (PM)

- Lors de l'établissement et de la transmission des différents registres des valeurs fiscales (PP – PM), vous pouvez demander par mail les numéros de contribuables manquants ou incorrects auprès du Team Administratif du SCC
- Les informations suivantes sont requises :
 - **Pour les personnes physiques (PP) :**
 - ✓ nom complet (selon inscription au RF/Cadastre)
 - ✓ date de naissance
 - ✓ filiation et / ou nom du conjoint
 - ✓ adresse de domicile
 - **Pour les personnes morales (PM) :**
 - ✓ raison sociale complète (selon Zefix ou inscription au RF)
 - ✓ adresse du siège de la société
 - ✓ numéro IDE (CHE-111.111.111)

COMMUNICATION

VALEURS FISCALES «PP –PM»

Demande de numéros de contribuables (PP) ou IDE (PM)

- La demande doit être concise et contenir tous les éléments demandés, ce qui permettra au Team Administratif du SCC de répondre dans les **48 heures**.

- Adresses de contact:
 - Pour les personnes physiques (PP) : scc-registres@admin.vs.ch

 - Pour les personnes morale (PM) : scc-pm@admin.vs.ch

SUCCESSION NON PARTAGÉE DÉVOLUTION

But de la dévolution et du partage

- ✓ Au décès du défunt, ses héritiers sont devenus propriétaires communs de l'ensemble de ses biens, notamment immobiliers.
- ✓ Pour les biens immobiliers, ceci signifie qu'ils ne doivent plus apparaître au registre foncier comme étant la propriété du défunt, mais comme étant celle de la communauté héréditaire que forment tous ses héritiers, chacun étant nommément désigné.
- ✓ Les héritiers doivent à cet effet remplir **une réquisition de dévolution** indiquant le nom de chacun, le numéro de tous les immeubles dont le défunt était propriétaire ou copropriétaire ainsi que leur commune de situation. **Cette réquisition doit être adressée à chaque office du registre foncier concerné.**
- ✓ Si, en sus de la dévolution, **les héritiers veulent mettre un terme à la communauté héréditaire qu'ils forment**, ils doivent joindre à la réquisition de dévolution **une réquisition de partage**. Le partage de la succession entraîne la fin de la propriété commune des héritiers sur l'ensemble du patrimoine du défunt.

SUCCESSION NON PARTAGÉE DÉVOLUTION

Les documents suivants doivent y être joints :

1. La réquisition en original signée par **au moins un des héritiers**, dont la signature devra être légalisée/authentifiée par un notaire ou par le président de la Commune de domicile du requérant si ce dernier est domicilié en Valais.
2. Le certificat d'héritiers, en original ou en copie certifiée conforme par un notaire.
3. Les pièces d'identité et cartes AVS ou cartes d'assurance-maladie de tous les héritiers ; une copie suffit.
4. Les extraits de cadastre datant de moins de 2 mois, dans les communes où le registre foncier fédéral n'est pas encore introduit.

Réquisition de dévolution à l'hoirie

Les soussignés,
membres de l'hoirie de feu Monsieur **Jean-Jules Premier**, fils de Monsieur Germain Premier et de Madame Germaine Premier née Deuxième, originaire de Monthey né le 14 décembre 1945, **décédé** le 21 septembre 2024, de dernier domicile à Sion.

Selon **certificat d'héritiers** annexé, établi le 15 octobre 2024 par le Juge de la Commune de Sion :

- Monsieur Valentin Premier, fils de Jean-Jules Premier et de Rose Premier née Blanc, originaire de Monthey, né le 14 février 1985, domicilié à l'Avenue de la Gare 35 à 1950 Sion, marié.
- Madame Aimée Premier, fille de Jean-Jules Premier et de Rose Premier née Blanc, originaire de Monthey, né le 21 mars 1987, domicilié à l'Avenue de Tourbillon 35 à 1950 Sion, célibataire.

requièrent du Conservateur du registre foncier de Sion **la dévolution à l'hoirie** des immeubles suivants sis sur territoire de la Commune de Sion

- Parcelle n° 1, folio 2, d'une surface totale de 1500 m2 (PJ 1345 – 1984)
- Parcelle n° 34, folio 5, d'une surface totale de 1000 m2 (PJ 3568 – 1995)

Sion, le 15 décembre 2024

Signatures : *par au moins un des héritiers mais en principe tous !*

Légalisation des signatures (Notaire – Président de commune de domicile du requérant, si ce dernier est domicilié en Valais)

Annexes :

- *Certificat d'héritiers (original ou copie conforme)*
- *Cartes d'identité et cartes AVS ou cartes d'assurance-maladie*
- *Extrait de cadastre des parcelles concernées*

GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CADASTRALES

Historique

Décembre 2023

Comité de la FCV – Présentation par le SRF et le SCC de deux variantes pour la gestion centralisée des données cadastrales

Avril 2024

Décision du Comité de la FCV – « Le comité se prononce en faveur du scénario 1 et soutient que le Canton interfère comme partie prenante. **Le canton et les communes devraient à l'avenir utiliser une plateforme commune, chacun ayant à assumer ses tâches et ses responsabilités** »

Juin 2024

T2i annonce la possibilité de dénoncer, d'ici fin 2024, le contrat de maintenance de Xpert.Cadastre

Octobre 2024

VALREG – Plus de mise à jour de leur logiciel et les éventuelles erreurs ne seront plus corrigées dès 2025. Une personne de contact reste à disposition des communes

GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CADASTRALES

Engagements récents



Engagement commun

FCV, RWO, Antenne Région Valais
Romand et Canton du Valais
souhaitent collaborer dans le
projet de gestion centralisée des
données cadastrales



Solution unique

Volonté de mettre en place d'un
outil informatique unique
Canton/Communes pour la
gestion des données cadastrales

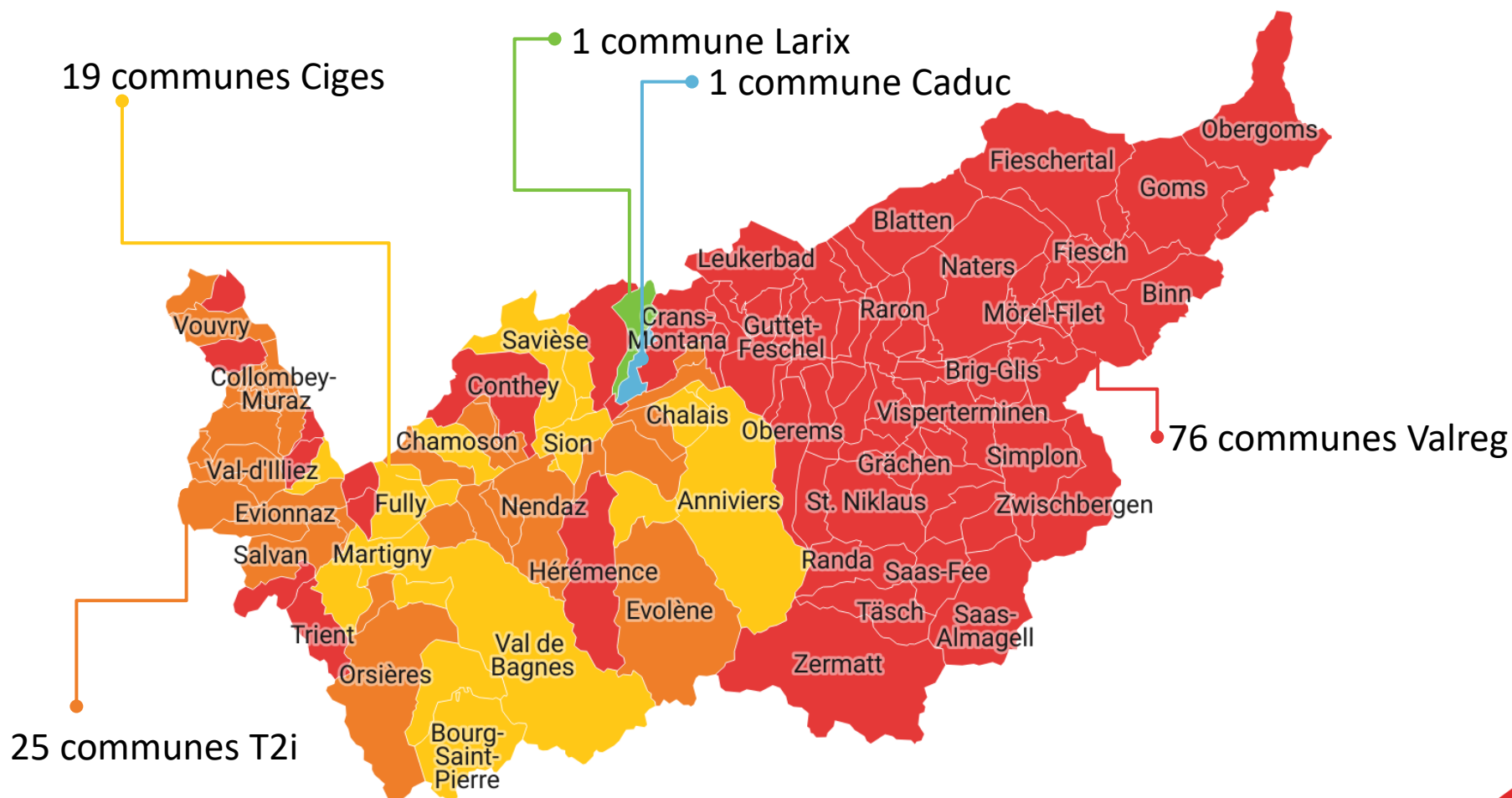


Leadership

Lead politique
FCV

Lead opérationnel
Canton du Valais

GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CADASTRALES

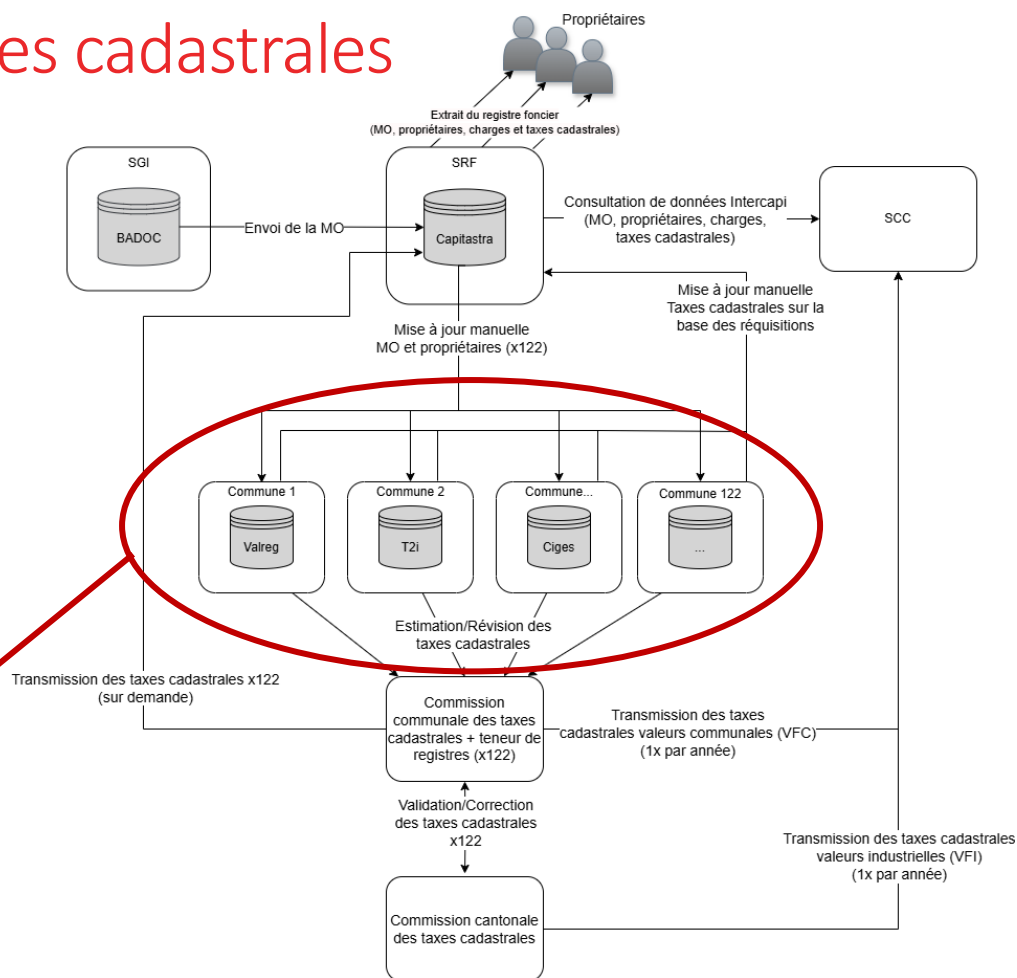


GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CADASTRALES

Gestion actuelle des données cadastrales

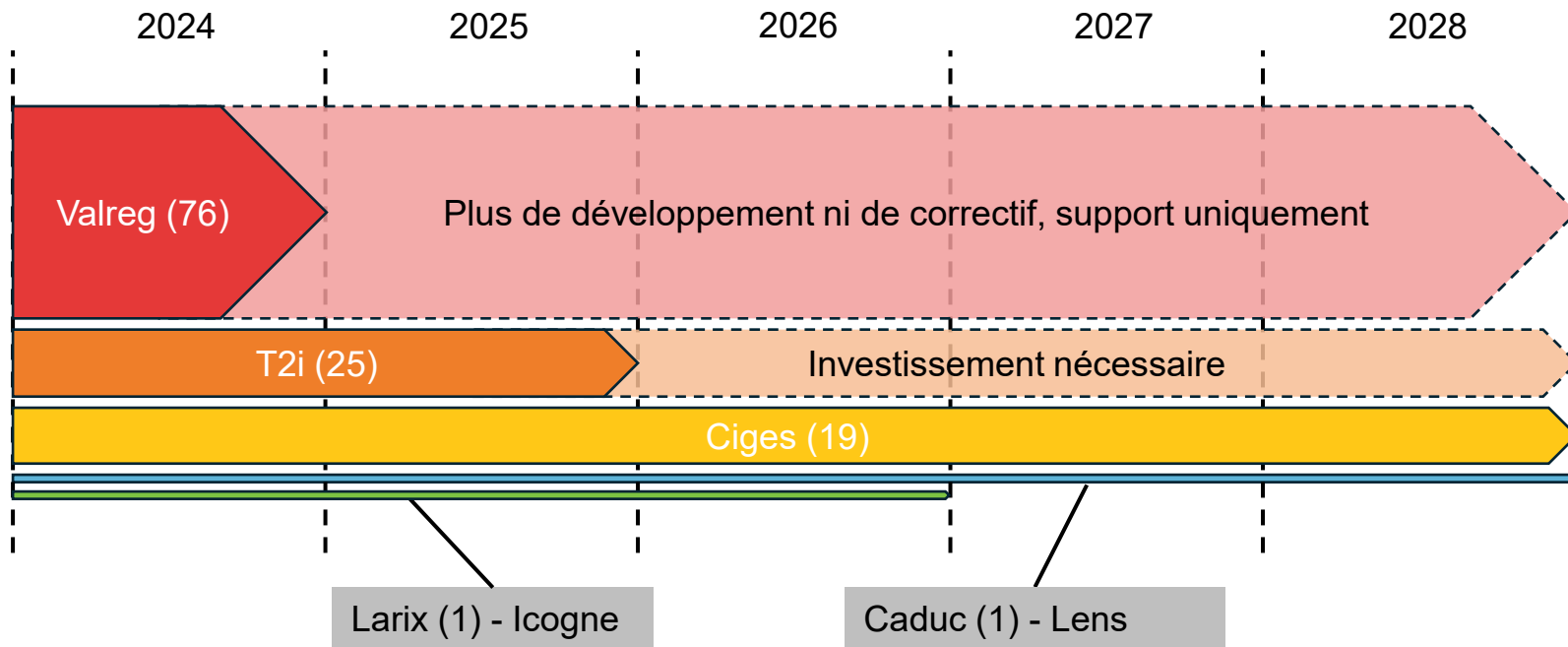
- 5 éditeurs pour 122 communes
- Tenues et mises à jour des données à double
- Transmission manuelle des données

Revoir
Simplifier
Centraliser



GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CADASTRALES

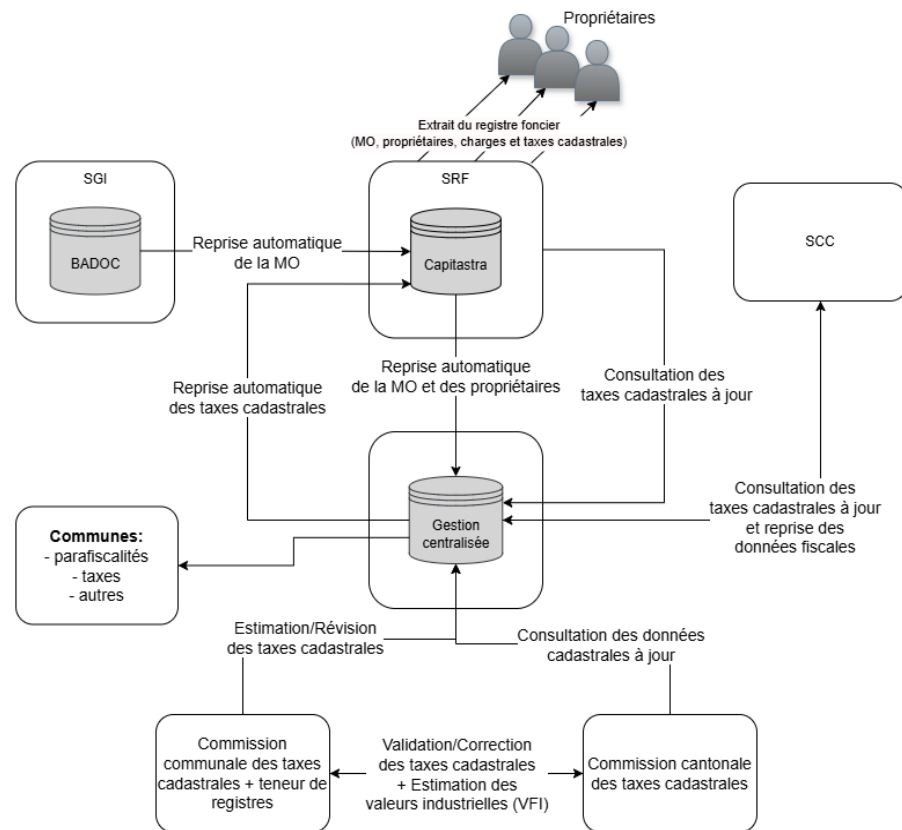
Situation des éditeurs actuels



GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CADASTRALES

Objectifs du projet

- ✓ Système centralisé unique
- ✓ Suppression de la tenue à double
- ✓ Responsabilité des données inchangée
- ✓ Les teneurs des registres ont accès au logiciel de gestion centralisée avec l'accès uniquement à leur commune et mettent à jour les taxes cadastrales
- ✓ Les données de base (mensuration officielle, propriétaires) proviennent du SRF et du SGI et sont toujours à jour
- ✓ Le SCC, les commissions et le SRF accèdent aux taxes directement sur le logiciel de gestion centralisée



GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CADASTRALES

Gouvernance du projet

Comité de pilotage

- Christophe Germanier (Co-Président, mandant)
- Stefan Zurbriggen (Co-Président, mandant)
- Franziska Biner, Cheffe du DFE
- Stéphane Ganzer, Chef du DSIS

Comité spécialisé

1. Chef du projet
2. Représentants du SRF, du SCC, du SCI et du SGI
3. Secrétaire générale FCV
4. Antenne région Valais romand (ARV) et Haut-Valais (RWO)
5. Représentants des teneurs des registres du Haut-Valais et du Valais romand (Valreg, T2i et Ciges)

Invités selon les besoins (SAIC, éditeurs, business analyste, etc.)

Groupes de travail

à prévoir

au besoin

GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CADASTRALES

Les étapes du projet



SÉCURISER LE MAINTIEN DES SOLUTIONS ACTUELLES

Contractualisation avec les fournisseurs pour assurer la continuité opérationnelle des services jusqu'à la mise en service du nouveau logiciel



DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT AUPRÈS DU GRAND-CONSEIL

Une demande de crédit d'engagement pour les travaux préparatoires a été déposée auprès du Conseil d'Etat

Une demande pour le projet complet doit être déposée auprès du Grand-Conseil



MARCHÉ PUBLIC

Le cahier des charges a été validé par toutes les parties prenantes au projet de la solution centralisée



COMMUNICATION

Les communications concernant le projet seront transmises par la FCV

GESTION CENTRALISÉE DES DONNÉES CADASTRALES

Merci de votre attention !

Avez-vous des questions ?

Thèmes abordés

Dietmar Willa

Chef de la section du Team Administratif

Vanessa Pellet

Adjointe de la section du Team administratif

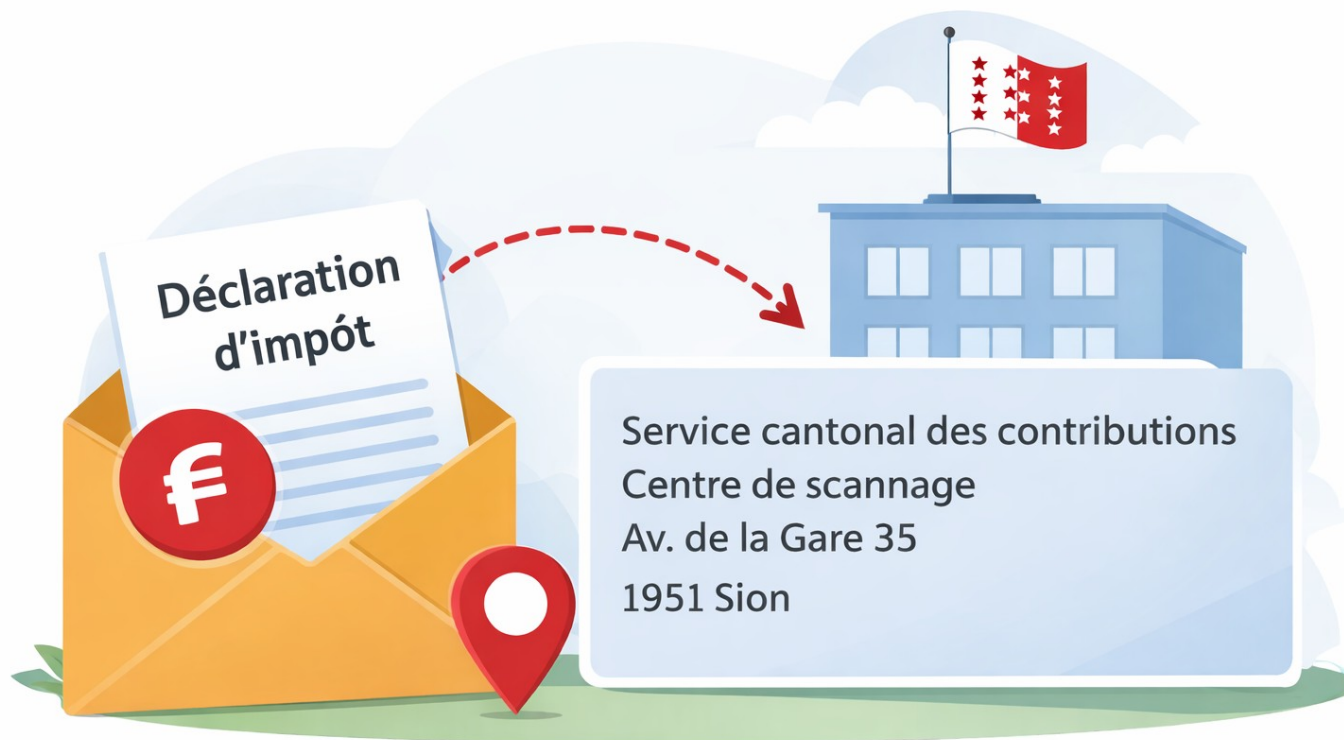
- Planning pour les retours des déclarations d'impôts 2025
- Informations du team administratif: Consignes de travail
- Nouveautés VSTax / Tell Tax
- Accès aux différentes plateformes
- Gestion des délais
- Contact

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT



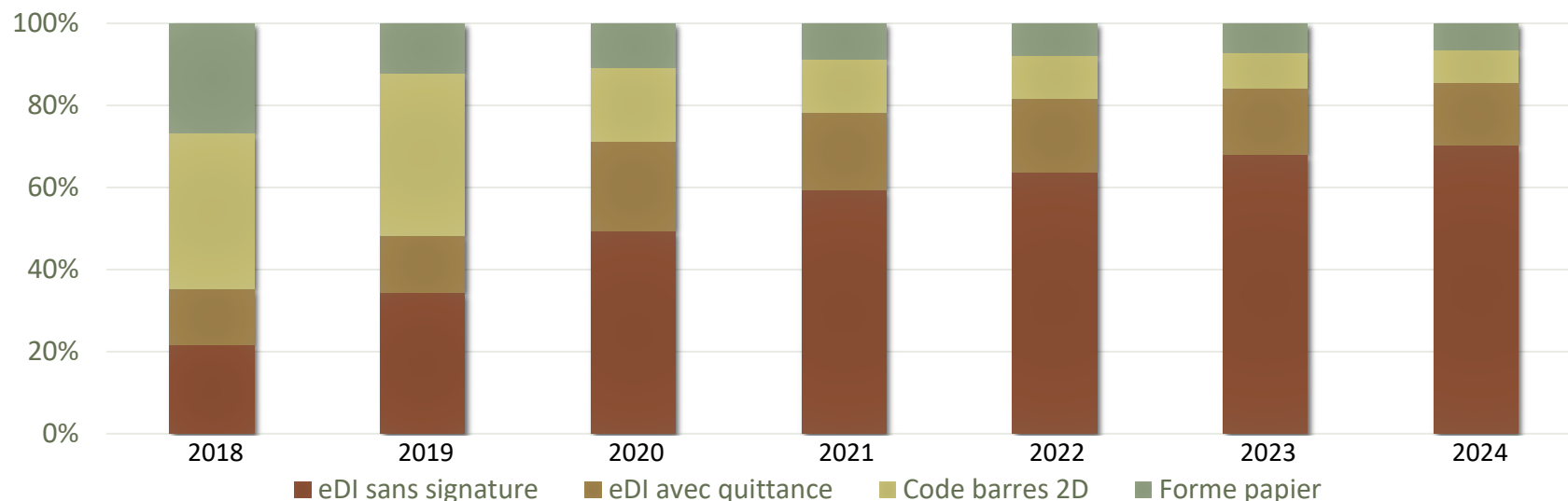
DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Toutes les déclarations d'impôts physiques doivent être envoyées directement au service cantonal des contribution:



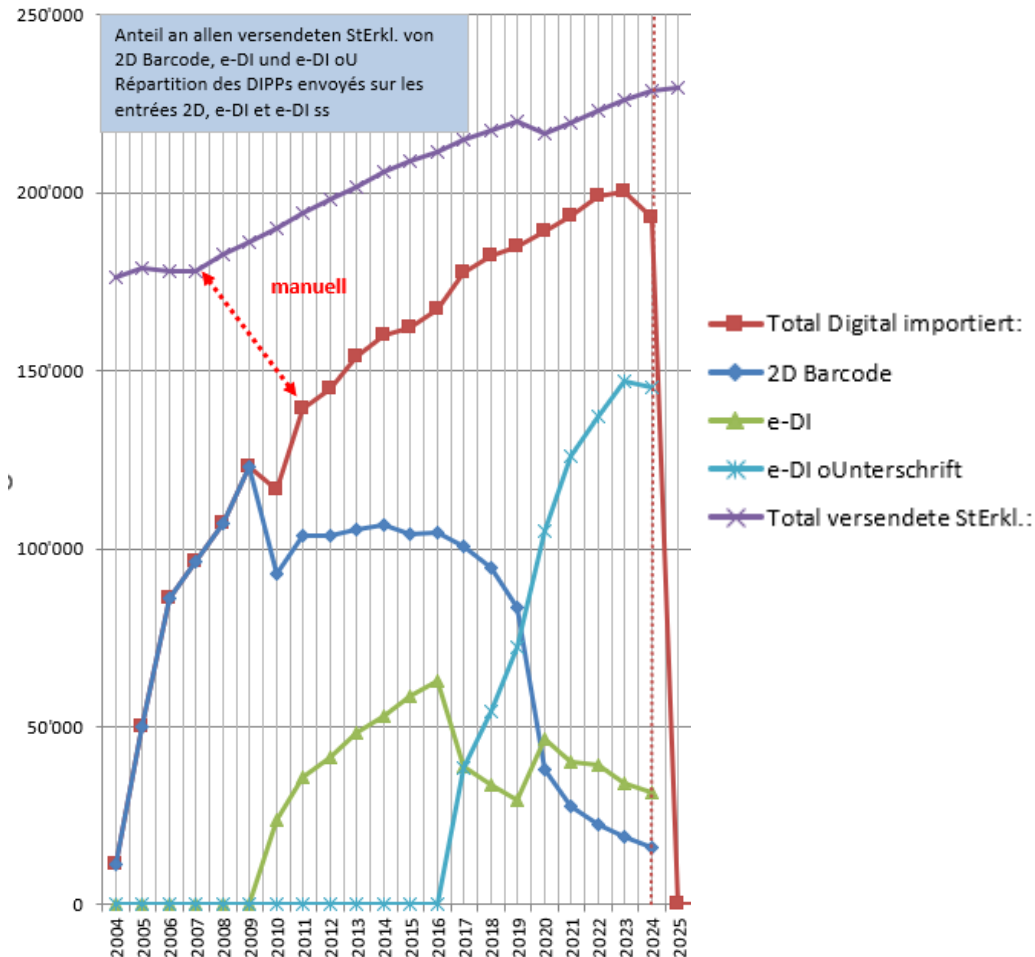
STATISTIQUES ET FAITS

Période fiscale	DIPP envoyées	eDI sans signature	eDI avec quittance	2D Barcode	Forme papier
2018	217'593	54'095	33'820	94'519	66'749
2019	220'145	72'191	29'320	83'263	25'299
2020	216'448	104'751	46'601	37'812	23'068
2021	219'317	124'406	39'755	26'869	18'478
2022	223'278	132'033	37'585	21'408	16'361
2023	225'967	142'546	33'747	18'527	14'760
2024	228'759	146'157	31'793	16'296	13'644

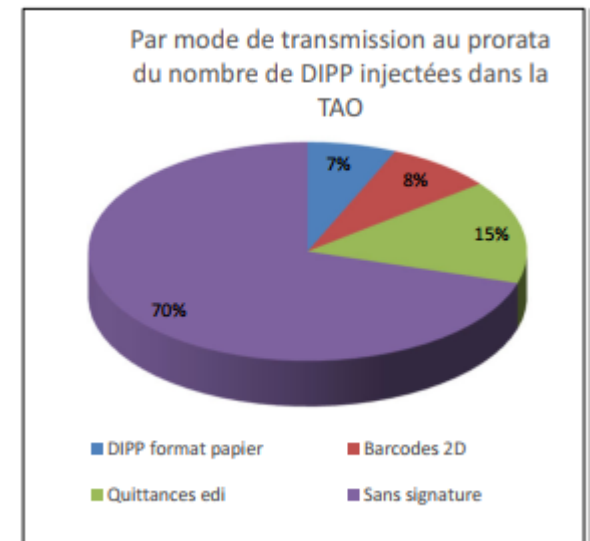


STATISTIQUES ET FAITS

Voici quelques chiffres (état 26.01.2026, ~ 90 % importée) :



Période fiscale 2024



DÉLAI DE TRAITEMENT RALLONGÉ POUR LES TAXATIONS



✓ Nombre croissant de contribuables



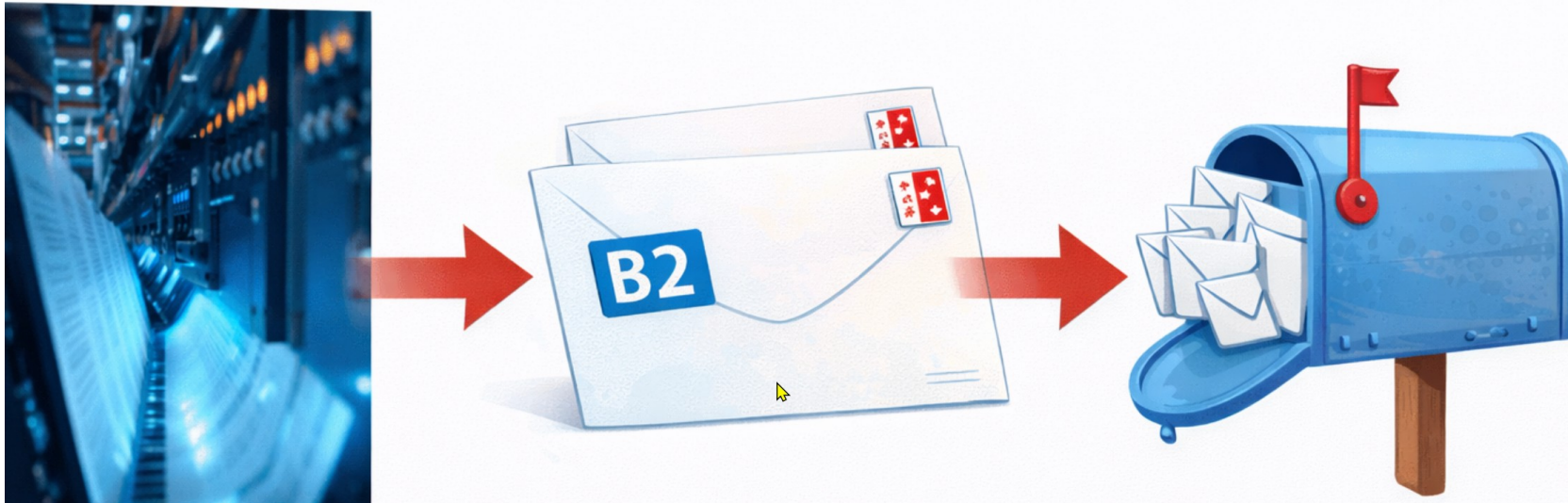
✓ Complexité accrue des dossiers

! Important :

- ✓ En cas de **situation urgente**, notamment lorsque la décision de **taxation** est requise pour l'obtention de **subventions d'assurance-maladie** ou de bourses d'études, nous vous invitons à nous contacter par téléphone ou par courriel.
- ✓ La **déclaration d'impôt** peut être remplie et déposée même sans la décision de **taxation** de l'année précédente. Les **données** nécessaires peuvent en règle générale être reprises de la dernière déclaration et **adaptées si** nécessaire.



IMPRESSION ET ENVOI DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT



Fin de l'impression des déclarations d'impôt des personnes physiques:
13.02.2026



Fin de l'impression des déclarations d'impôt des personnes morales:
03.03.2026



Fin de l'impression des déclarations d'impôt HC, HP et Forfait:
03.04.2026

TRAVAUX DU TEAM ADMINISTRATIF: TENUE DES REGISTRES

Afin de garantir la bonne notification des impôts, il est important que notre base de données corresponde le plus possible à la réalité.

C'est pourquoi, il est impératif de nous transmettre **obligatoirement une fois par semaine** toutes les mutations. Elles peuvent être envoyées par courrier postal ou par mail à l'adresse : scc-registres@admin.vs.ch. Les mutations urgentes doivent également être envoyées à cette adresse afin que notre team puisse réagir en cas d'absence de la collaboratrice attitrée à votre commune.

Les déclarations 2025 ont été expédiées, il est d'autant plus important de nous communiquer tous changements rétroactifs (décès, mariage, séparation et départ autre canton) ce qui nous permettra de rectifier l'envoi initial de la déclaration.

TRAVAUX DU TEAM ADMINISTRATIF: RAPPELS DE MUTATIONS

Départs à l'étranger

Une déclaration doit être remplie par les contribuables quittant le pays. Cette dernière doit être transmise sans tarder aux taxateurs pour notification du bordereau.

Arrivée

Le formulaire de demande de renseignements pour la détermination des acomptes doit être rempli par tous les contribuables annonçant leur arrivée. Tous nos formulaires sont en lignes sur notre site à l'adresse :

[Formulaires déclaration d'impôts personnes physiques - Service cantonal des contributions - vs.ch](https://www.vs.ch/fr/formulaires-declaration-dimpots-personnes-physiques)

Forfaits

Les mutations concernant les contribuable imposés à forfaits doivent être séparées des autres mutations pour communication au responsable des forfaits. En cas de décès, merci de bien vouloir préciser sur l'avis de mutation si ce dernier était propriétaire et sur quelle commune.

TRAVAUX DU TEAM ADMINISTRATIF: RÈGLES DE MUTATIONS

Règles de mutations

Le team administratif applique les mêmes directives pour le traitement des mutations de décès. Nous vous rappelons ici quelques principes généraux :

Mutations décès et ouverture d'une SNP

Décès du conjoint

Un n° est créé pour le contribuable survivant. Envoi de deux déclarations.

Décès d'une personne seule

Un n° est créé pour autant que le contribuable était propriétaire de valeurs fiscales ou d'une fortune (chiffre 3200) de plus de Fr. 50'000.-. Qu'importe le lieu de situation des valeurs fiscales, le n° sera toujours ouvert sur la commune de domicile du défunt au moment du décès.

Envoi de deux déclarations. Une déclaration domiciliée jusqu'au moment du décès et une déclaration pour la succession non partagée.

TRAVAUX DU TEAM ADMINISTRATIF: FIN D'ASSUJETTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ HÉRÉDITAIRE

L'hoirie doit rester ouverte tant qu'elle ne sera pas radiée officiellement auprès du registre foncier (cadastre), par un acte de dévolution.

Acte de dévolution : les biens au nom de l'hoirie passent aux noms des héritiers dans leur propre chapitre.

Dès réception d'un acte officiel de dévolution d'une hoirie aux héritiers, le n° de l'hoirie sera fermé et les héritiers seront ouverts.

Vente totale : Lors de la taxation, si la totalité de la fortune a été vendue ou partagée, le taxateur informera le team administratif pour fermeture du dossier.

Cette communication se fera exclusivement par mail et vous sera également communiquée.

Il est d'autant plus important que vous vérifiez bien que ces informations sont correctes, auquel cas, nous vous remercions de nous informer si des éléments subsistent encore au nom du défunt.

TRAVAUX DU TEAM ADMINISTRATIF: TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS SNP

La déclaration d'impôt doit être remplie exclusivement à l'aide du logiciel VSTax et envoyée par voie électronique avec toutes les pièces justificatives numérisées.

Le représentant de la SNP doit nous fournir les informations suivantes:

- *Certificat d'héritier (obligatoire)*
- *Testament ou pacte successoral (si disponible)*
- *Justificatifs de revenus provenant de biens immobiliers*
- *Relevés d'intérêts et de capital, relevés fiscaux, etc....*

Vous trouverez toutes les explications nécessaires sur notre FAQ qui se trouve sur notre site internet à l'adresse : [Succession non partagée \(hoirie\) - Service cantonal des contributions - vs.ch](#)

Nous vous rappelons que le team administratif a pour mission d'identifier les héritiers tels que mentionnés dans les déclarations. Il appartient ensuite aux taxateurs de procéder aux modifications d'usages.

TRAVAUX DU TEAM ADMINISTRATIF: TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS SNP

Une fois ces dossiers taxés, un fichier vous sera communiqué chaque semaine sur votre mail sécurisé.

Ce dernier contient trois onglets contenant toutes les explications nécessaires à la notification de l'impôt foncier.

1^{er} onglet : explications du fichier

2^{ème} onglet : information générale sur toutes les SNP contrôlées

3^{ème} onglet : qui contient toutes les informations des héritiers indiqués dans l'annexe de la SNP et qui vous permettront de notifier l'impôt foncier

En cas de questions ou erreurs que vous constaterez sur ces fichiers, vous voudrez bien prendre contact avec les taxateurs concernés.

TRAVAUX DU TEAM ADMINISTRATIF: FICHES ACHATS-VENTES

 Département des finances, des institutions et de la sécurité
Service cantonal des contributions
Section des personnes physiques
Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Kantonale Steuerverwaltung
Natürliche Personen

NOUVEAU - MERCI D'INDIQUER LA DATE DE
NAISSANCE ET LE NOUVEAU N° AVS DU
VENDEUR ET DE L'ACHETEUR .

FORMULAIRE DE COMMUNICATION D'ACHAT/VENTE POUR LES CONTRIBUABLES HORS-CANTON OU HORS-PAYS

COMMUNE DE _____

PERIODE DU 01.01.2009 AU 31.12.2009

Date de mutation (inscription au Registre Foncier) 01.01.2009

Données	VENDEUR			ACQUEUR		
	HC ☐	HP ☐	DOM ☐	HC ☐	HP ☐	DOM ☐
N° contribuable						
Nouveau N° AVS						
NOM, prénom						
Filiation						
Date de naissance						

- Toujours dans le but de garantir la bonne notification des impôts, il est impératif que **cette tâche obligatoire soit effectuée de votre côté**. Malheureusement trop de communes ne nous retournent pas ces fiches.
- Aussi, nous vous prions de bien vouloir remplir pour chaque transfert immobilier la fiche d'achat-vente que vous trouverez sur notre site [Informations pour les communes - Service cantonal des contributions - vs.ch](https://www.vs.ch/informations-pour-les-communes-service-cantonal-des-contributions) → Informations pour les administrations communales / achats – ventes HC et HP). Si vous avez des questions sur la manière de remplir ces fiches, vous pouvez vous adresser aux chef de régions.

TRAVAUX DU TEAM ADMINISTRATIF: PERMIS B IMPOSÉS IS OU TOU

Tous les contribuables permis B doivent être ouverts dans notre base de données qu'importe leur mode de taxation. Il est donc important de nous transmettre toutes mutations concernant les changements de permis (de L à B de B à L ou de B à C).

Taxation ordinaire ultérieure (TOU)

Les contribuables désirants être imposés par la voie ordinaire doivent faire leur demande uniquement via notre site internet à l'adresse : [Taxation ordinaire ultérieure \(TOU\) 2025 - Service cantonal des contributions - vs.ch](https://www.vs.ch/service-cantonal-des-contributions) - Le délai est fixé au **31 mars** de chaque année.

Ces dossiers sont encodés dès réception du formulaire et une déclaration leur est envoyée au fil de l'eau.

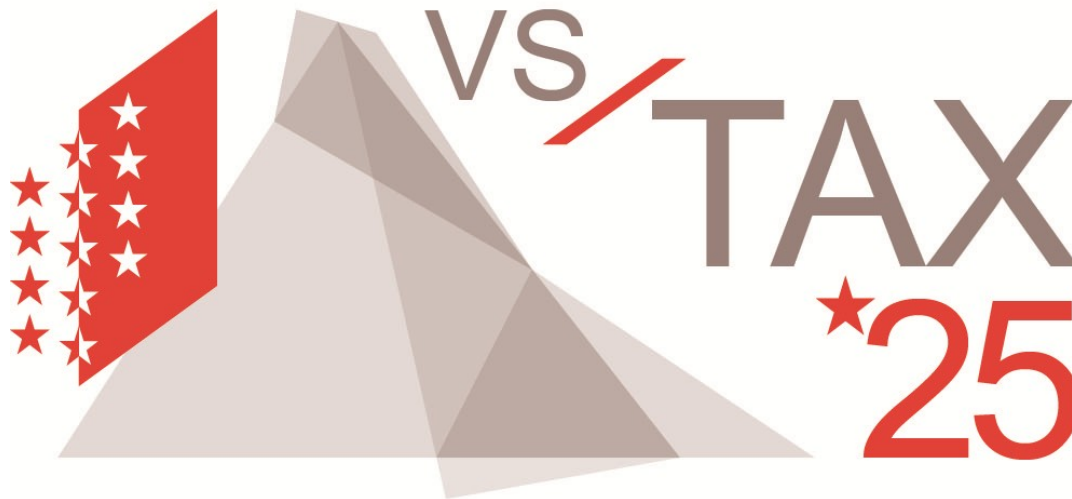
Après cette échéance et tout au long de l'année, nous ouvrons également d'autres contribuables en TOU selon les annonces officielles reçues (indépendant, AI, aide sociale, enfant à charge avec concubin).

L'ouverture de ces contribuables en TOU ne vous sera confirmée uniquement par la réception des **bordereaux d'imposition** ou lors du **contrôle des registres de fin d'année**.

En cas de questions complémentaires sur ces impositions vous pouvez nous contacter via l'adresse scc-tou@admin.vs.ch

VSTAX 2025

- Le VSTax 2025 a été adapté aux changements pour la période fiscal 2025
- Le VSTax 2025 peut être téléchargé depuis le site <https://www.vs.ch/vstax>



CHANGEMENT TELL TAX



À partir de la période fiscale 2026, l'enregistrement des justificatifs d'impôts dans le cloud via Tell Tax ne sera plus possible, car le fournisseur du logiciel ne le supportera plus.

Vous pouvez toutefois continuer à utiliser Tell Tax pour scanner les justificatifs via le code QR dans VSTax.

Pour les périodes fiscales 2025 et antérieures, vous pouvez encore utiliser l'enregistrement des justificatifs dans le cloud pour l'importation dans le VSTax correspondant **jusqu'au 30 juin 2026**.

La gestion des logins pour les Fiduciaires pour les droits d'accès des tiers dans Tell Tax va être aussi supprimée pour cette date.

Vidéo expliquant comment utiliser l'import des pièces dans le VSTax via le QR Code :

https://www.vs.ch/vstaxqr_fr

PLATEFORMES

PORTAIL – FIDCOM – OUTLOOK –

Actuellement il y a 4 sites / portails pour les communes pour être en contact avec le SCC

- <https://www.vs.ch/fr/web/scc/portail-is> : Pour les décomptes Impôt à la source
 - Méthode de connexion : SwissID (adresse email privée ou professionnelle)
- <https://scc.apps.vs.ch> : portail FidCom
 - Méthode de connexion : VSID - ID valaisanne (adresse email professionnelle)
- <https://outlook.vs.ch> : Gestion des emails en relation avec le SCC
 - Méthode de connexion : User «interne» - 1 utilisateur générique par commune (comxxx01)
- <https://online.vs.ch/> : Prestations des autorisés valaisannes
 - Méthode de connexion : AGOV ou SwissID (adresse email privée)

→ **L'objectif du SCI et du SAN c'est de mettre en place le AGOV pour le FidCom.
Les logins VSID restent actifs.**

ACCÈS AUX DIFFÉRENTES PLATEFORMES PORTAIL – FIDCOM – OUTLOOK-IS

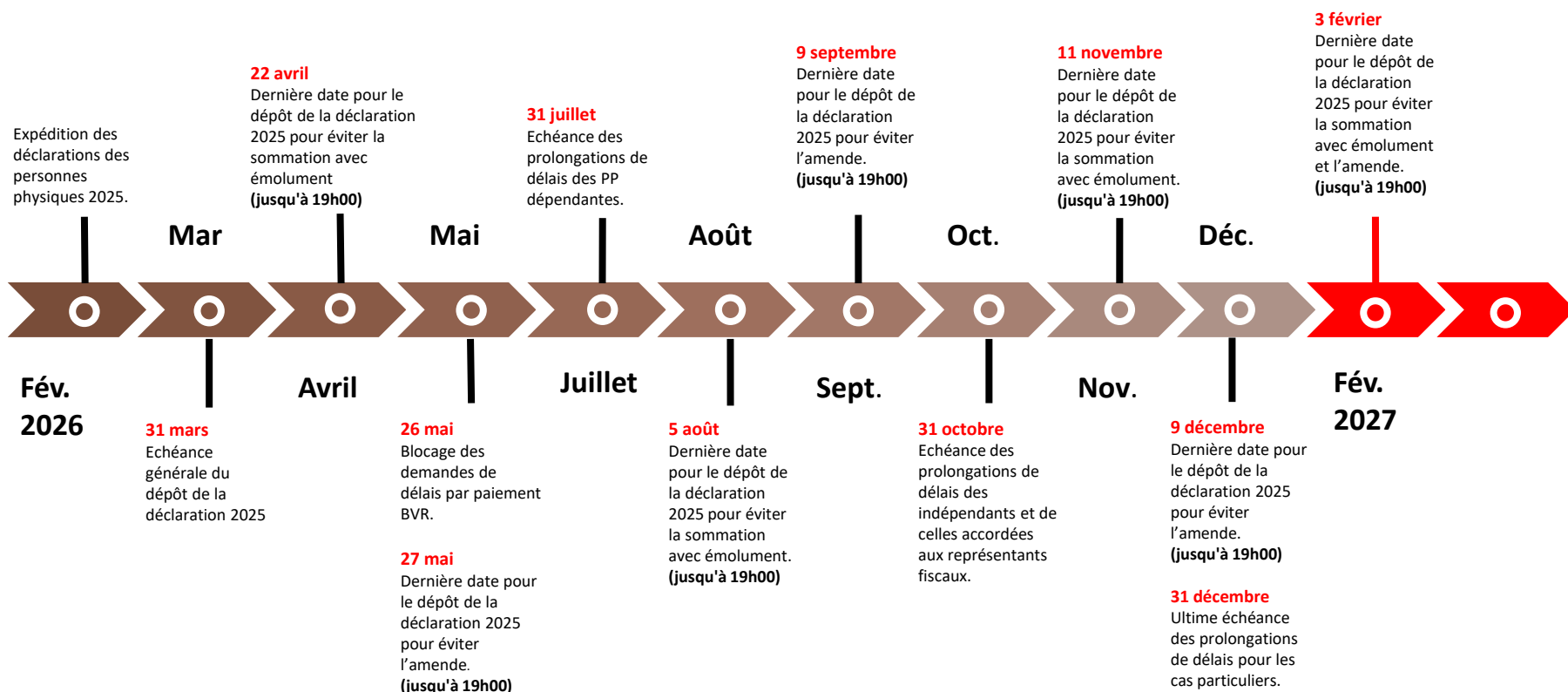
Conseils :

- ne pas utiliser dans le même navigateur internet (browser) une connexion FidCom et Outlook ! Il faut les ouvrir dans deux différents navigateurs
- Changements des utilisateurs dans FidCom doivent être fait par « l'administrateur » communale définie dans FidCom. Merci de contacter le scc-fidcom@admin.vs.ch seulement dans le cas, si le responsable change!

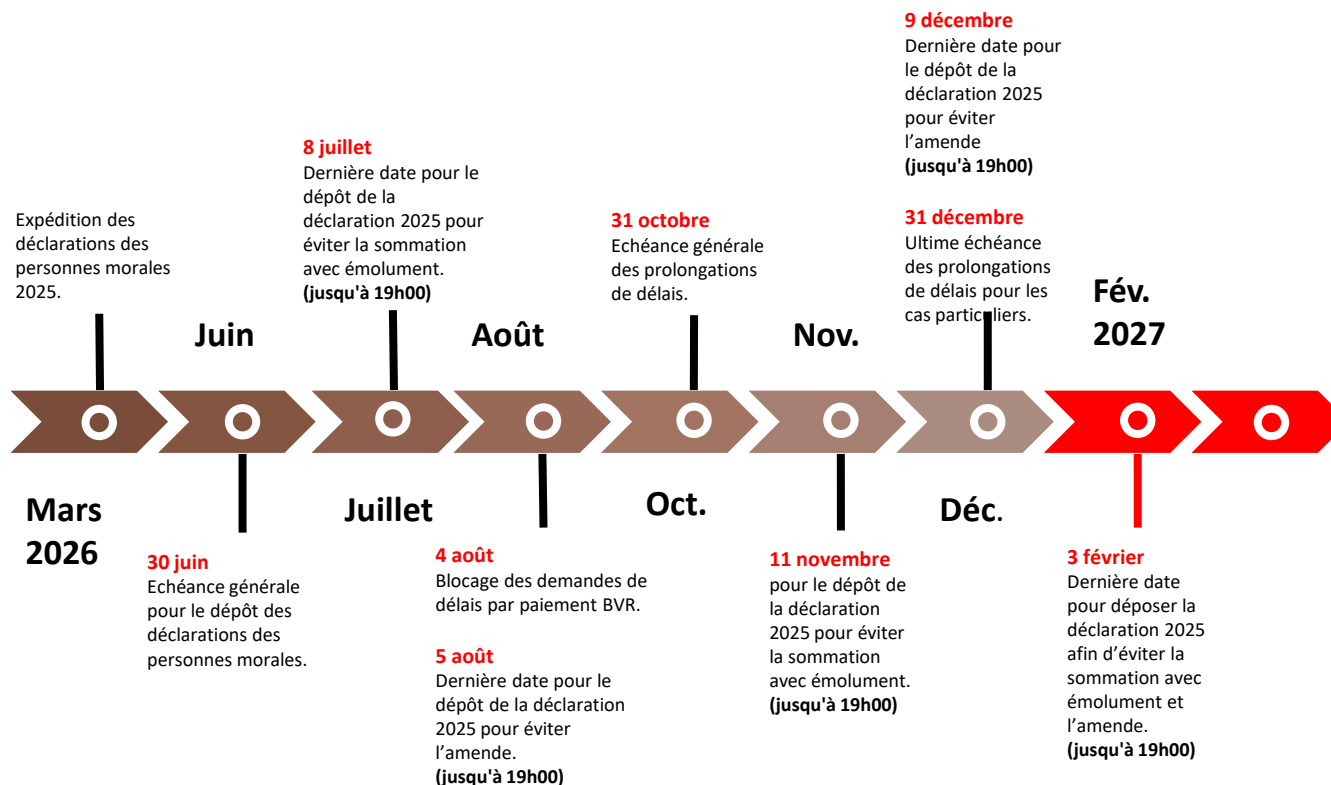
Helpdesk :

- S'il y a des problèmes pour la connexions pour outlook.vs.ch, il faut contacter le servicedesk du SCI : servicedesk@admin.vs.ch ou via 027 / 606 22 88 (il faut leur indiquer votre nom d'utilisateur comxxx01). Ne pas oublier, il y a **qu'une connexion par commune**. Une transmission automatique des e-mails aux adresses des **communes relève de la responsabilité des communes**. (! Protection des données et secret fiscale!)
- Pour des problèmes FidCom vous pouvez contacter scc-fidcom@admin.vs.ch
- Pour des questions liées au portail cantonale, il faut s'adresser au <https://online.vs.ch/Pages/Services/Support.aspx> ou 027 / 607 31 31
- Pour l'impôt à la source : <https://www.vs.ch/contact-is>

GESTION DES DÉLAIS: PERSONNES PHYSIQUES



GESTION DES DÉLAIS: PERSONNES MORALES



GESTION DES DÉLAIS: APRÈS LE 31.12

Principe restrictif

Après le 31 décembre, aucune prolongation de délai n'est accordée, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée.

Exceptions reconnues

- Maladie grave ou accident
- Décès dans la famille proche
- Force majeure (incendie, dégâts d'eau, hospitalisation prolongée)
- Circonstances indépendantes de votre volonté

01

Demande écrite

Formulez votre demande par courrier officiel

03

Examen individuel

Chaque demande fait l'objet d'une analyse au cas par cas

02

Justificatifs requis

Certificat médical, attestations, preuves documentaires

TEAM ADMINISTRATIF: COORDONNÉES

Afin de garantir une réponse rapide, nous vous rappelons les différentes adresses mails qu'il convient d'utiliser:

scc-registres@admin.vs.ch	Questions relatives aux mutations
scc-sommations@admin.vs.ch	Réclamation contre une sommation pour non-dépôt de la déclaration d'impôt
scc-di@admin.vs.ch	Réclamation contre une amende d'ordre pour non-dépôt de la déclaration d'impôts
scc-delais@admin.vs.ch	Demande de délais pour dépôt la déclaration
scc-pm@admin.vs.ch	Toutes communications concernant les personnes morales
scc-hp-remises@admin.vs.ch	Transmission des demandes en remises. Information relative à la taxation des contribuables hors-pays
scc-tou@admin.vs.ch	Toutes questions sur les contribuables imposés en TOU
scc-scannages-saisie@admin.vs.ch	Questions ou informations concernant les team courrier, scannage et saisie